

PROCÉDURE DE MISE À JOUR D'UN PLU

Préparation du dossier mettant à jour les annexes du PLU

Phase de préparation

Étape 1

Rassembler les documents constitutifs des éléments figurant aux articles R.151-51 à R.151-53 du code de l'urbanisme (Le cas échéant : les servitudes d'utilité publique, les plans d'exposition aux bruits des aérodromes, les zones d'aménagement concerté, le plan des zones à risque d'exposition au plomb, les bois ou forêts relevant du régime forestier, les secteurs d'informations sur les sols, le règlement local de publicité, etc.)

(le cas échéant)

Demander la transmission des pièces manquantes par courrier adressé à la Préfecture (ou à la Sous-préfecture), aux gestionnaires de servitudes d'utilité publique, ou encore à la Direction départementale des territoires (DDT 78)

Pour les servitudes d'utilité publique (SUP)
 Le dossier doit obligatoirement comporter :
 - l'acte institutif (la loi, l'arrêté, le décret ou la délibération instituant ou modifiant la SUP)
 - toutes les annexes de l'acte institutif (rapport de présentation, règlement, plan de délimitation de la zone couverte par la servitude, etc)

Étape 2

Adapter le contenu du PLU afin de préparer la mise à jour :
 - rectifier et compléter les pièces existantes (liste et plan des SUP, table des matières, etc) ;
 - produire de nouvelles pages et de nouveaux plans pour les insérer en lieu et place des pages périmées et des plans caducs (page de garde, etc)
 (Étape facultative mais fortement recommandée)

Étape 3

Rassembler les documents sus-mentionnés dans un dossier unique

Par arrêté du président de l'EPCI ou du maire
MISE À JOUR DU PLU

Mesures de publicité :
 - affichage (au siège de l'EPCI et) en mairie (1 mois)

(Sans attendre la fin du mois d'affichage...)

Production d'un certificat attestant de l'affichage de son arrêté de mise à jour et (le cas échéant) de la transmission d'une copie à la direction départementale des services fiscaux

Pour les servitudes d'utilité publique : une copie de l'arrêté et du dossier doivent obligatoirement être transmis à la direction départementale de services fiscaux

2 mois

Transmission du dossier arrêté au contrôle de légalité exercé par le préfet (durée 2 mois)

Intégration au PLU opposable de toutes les pièces du dossier de la mise à jour visée

Caractère exécutoire
 (dès accomplissement de toutes les formalités)

Pour les servitudes d'utilité publique (SUP) :
 A défaut de mise à jour des servitudes d'utilités publiques par la collectivité concernée dans les 3 mois suivant la mise en demeure du Préfet, ce dernier peut y procéder d'office par arrêté. La responsabilité conjointe de l'État et de la collectivité pourra être engagée en cas de non-annexion d'une servitude d'utilité publique dans le délai de 1 an.